

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 865

4 avril 2014

SOMMAIRE

AA Investissements S.A.	41480	Fall Co 1 S.à r.l.	41520
ACDC Holdings S.à r.l.	41487	FCS Financial Consulting Services Holding S.A.H.	41520
A.G.P.N.	41484	FCS Financial Consulting Services Holding S.A.H.	41520
Agro-Sud Finances S.A., SPF	41488	Finera S.A.	41511
A H Luxco 2 S.à r.l.	41504	Flacon Couture International S.à r.l.	41519
Alpa S.A.	41517	Foncière de Pantin	41520
Baker Hughes Holdings 4 S.à r.l.	41490	Foncière de Pantin	41520
Barry-Wehmiller Euro Holdings S.à r.l. ..	41517	Holdair S.A.	41504
Beaumont	41489	Ixilo S.à r.l.	41511
Belfe S.A.	41517	KANDAHAR (Luxembourg) N°4 LIMITED S.à r.l.	41514
BOP (Luxembourg) Holdings S.à r.l.	41474	Malone Investments S.à r.l.	41516
BTL Béton Transformations Luxembourg S.A.	41474	Morgan Stanley Infrastructure Partners II Investors C GP	41514
Camberlain S.à r.l.	41511	Naturhome Groupe S.A.	41504
Cambridge Luxembourg S.à r.l.	41488	Pemberton Sàrl	41503
Central Europe Investment S.A.	41511	Portluxauto S.à r.l.	41510
Cidron IVD S.à r.l.	41518	SD Compta S.à r.l.	41487
Cidron Liberty Systems S.à r.l.	41518	S.I. Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	41493
Cidron Silicon S.à r.l.	41518	Soelan S.A.	41496
Couleur-Mix S.à r.l.	41480	Solanlux S.A.	41487
CPPIB Credit Investments European Holdings S.à r.l.	41479	SPM-Soparfi S.A.	41504
Deni S.à r.l.	41519	Supervalves SA	41500
Dikas S.C.S.	41479	Switch EVO S.à r.l.	41499
Equestricon S.A.	41519	Young & Design S.A.	41504
Estates S.A.	41519		
Estates S.A.	41519		

BTL Béton Transformations Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6350 Dillingen, 28, route de Grundhof.

R.C.S. Luxembourg B 53.270.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 07 février 2014.

Référence de publication: 2014021355/10.

(140025355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

BOP (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 88.587.123,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 152.280.

In the year two thousand and thirteen, on the sixth day of December,

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of BOP (Luxembourg) Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152.280 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on March 29, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 992 dated May 11, 2010. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in replacement of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, dated August 20, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2705 dated October 29, 2013.

There appeared:

2237928 Ontario Ltd., having its registered office at 181 Bay Street, Suite 330, Toronto ON M5J 2T3, Canada, registered in Ontario under registration number 2237928 (the Sole Shareholder),

here represented by Maître Tom Storck, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

which power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, was attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all of the eighty-eight million five hundred eighty-seven thousand one hundred and twenty-three (88,587,123) shares of one Pound Sterling (GBP 1) each, all subscribed and fully paid up, representing the entirety of the share capital of the Company.

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of convening notices;

2. Amendment of article 2 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 2.** The Company’s purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to and/or in favor of any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees, including a pledge of a subsidiary’s securities to a subsidiary’s lenders; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.”

3. Amendment of article 10 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 10.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The Board of Managers is composed of at least two managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers or two managers acting jointly, may sub-delegate his/their powers for specific tasks to one or several agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers or two managers acting jointly, will determine this agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Towards third parties, the Company is validly bound by (i) the sole signature of the manager, or, in case of plurality of managers, the joint signatures of any two managers or (ii) the sole or joint signature(s) of any agent(s) to which powers have been delegated in accordance with this article 10 of the Articles.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.”; and

3. Miscellaneous.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 2 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 2.** The Company’s purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to and/or in favor of any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees, including a pledge of a subsidiary’s securities to a subsidiary’s lenders; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.”

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 10 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 10.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The Board of Managers is composed of at least two managers.

The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers or two managers acting jointly, may sub-delegate his/their powers for specific tasks to one or several agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers or two managers acting jointly, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Towards third parties, the Company is validly bound by (i) the sole signature of the manager, or, in case of plurality of managers, the joint signatures of any two managers or (ii) the sole or joint signature(s) of any agent(s) to which powers have been delegated in accordance with this article 10 of the Articles.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination."

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le six décembre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de BOP (Luxembourg) Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.280 (la Société). La Société a été constituée le 29 mars 2010 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 992, daté du 11 mai 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés dernièrement par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2705 daté du 29 octobre 2013.

A comparu:

2237928 Ontario Ltd., ayant son siège social à 181 Bay Street, Suite 330, Toronto ON M5J 2T3, Canada, immatriculée à Ontario sous le numéro 2237928 (l'Associé Unique),

ici représentée par Maître Tom Storck, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, a été annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient la totalité des parts sociales, soit quatre-vingt-huit millions cinq cent quatre-vingt-sept mille cent vingt-trois (88.587.123) parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, représentant la totalité du capital social de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Modification de l'article 2 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** L'objet de la Société est la prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera appropriés, et plus généralement les détenir, les gérer, les développer, les vendre ou en disposer, en totalité ou en partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à et/ou en faveur de toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties comprenant une garantie sur les actions détenues dans les filiales et sur les prêts accordés aux filiales; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toute opération se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La Société peut réaliser toutes les opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités décrites ci-dessus aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.»

3. Modification de l'article 10 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance. Le Conseil de Gérance est composé d'au moins deux gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés qui détiennent la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social et à condition que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ou deux gérants agissant conjointement, peuvent subdéléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ou deux gérants agissant conjointement, détermineront les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de ce mandataire, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions pertinentes de son mandat.

La Société est valablement engagée envers les tiers par (i) la signature unique du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants ou (ii) par la signature unique ou les signatures conjointes de tous mandataire(s) auxquels des pouvoirs ont été délégués en vertu de cet article 10 des Statuts.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance seront tenues valablement si la majorité des gérants est présente.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation du matériel de visioconférence et de la conférence téléphonique sera autorisée à condition que chaque membre participant du Conseil de Gérance soit en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les autres membres participants, qui utilisent ou non ce type de technologie, et chaque membre participant du Conseil de Gérance sera considéré comme ayant été présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote par vidéo ou par téléphone.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés à une date ultérieure en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.»; et

4. Divers.

Sur ce, la partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 2 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** L'objet de la Société est la prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera appropriés, et plus généralement les détenir, les gérer, les développer, les vendre ou en disposer, en totalité ou en partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à et/ou en faveur de toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties comprenant une garantie sur les actions détenues dans les filiales et sur les prêts accordés aux filiales; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toute opération se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La Société peut réaliser toutes les opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités décrites ci-dessus aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 10 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance. Le Conseil de Gérance est composé d'au moins deux gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés qui détiennent la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social et à condition que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ou deux gérants agissant conjointement, peuvent subdéléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ou deux gérants agissant conjointement, détermineront les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de ce mandataire, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions pertinentes de son mandat.

La Société est valablement engagée envers les tiers par (i) la signature unique du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants ou (ii) par la signature unique ou les signatures conjointes de tous mandataire(s) auxquels des pouvoirs ont été délégués en vertu de cet article 10 des Statuts.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance seront tenues valablement si la majorité des gérants est présente.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation du matériel de visioconférence et de la conférence téléphonique sera autorisée à condition que chaque membre participant du Conseil de Gérance soit en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les autres membres participants, qui utilisent ou non ce type de technologie, et chaque membre participant du Conseil de Gérance sera considéré comme ayant été présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote par vidéo ou par téléphone.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés à une date ultérieure en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.»

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la Séance est levée.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: T. STORCK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57329. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014021353/276.

(140025515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Dikas S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 184.291.

Auszug Gemäß Artikel 6 des Gesetzes Vom 10. August 1915 Über Handelsgesellschaften (Übersetzung aus Dem Englischen)

Bezeichnung der Gesellschaft: DIKAS S.C.S.

Bezeichnung der gesamtschuldnerisch haftenden Gesellschafter: Maple 2014 S.à r.l.

Zweck der Gesellschaft: Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen, gleich in welcher Form, direkt oder indirekt, in Immobilien in Deutschland oder anderswo sowie jede andere Form des Investments, des Erwerbs im Wege des Kaufs, der Zeichnung oder auf andere Art sowie die Verfügung im Wege des Kaufs, Tausches oder auf andere Art von Wertpapieren jeder Art und die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihres Portfolios.

Sitz der Gesellschaft: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg

Bezeichnung des Geschäftsführers: Veron Management S.à r.l. (als Geschäftsführende Komplementär)

Unterzeichnungsbefugnisse des Geschäftsführers: Die Gesellschaft wird gegenüber dritten durch die Unterschrift ihres einzigen Komplementärs vertreten, oder durch die Person, an die die tägliche Verwaltung delegiert wurde im Rahmen dieser täglichen Verwaltung, oder durch die gemeinsame Unterschrift oder die Einzelunterschrift jeglicher Person(en), auf die eine solche Unterzeichnungsbefugnis durch den Komplementär übertragen wurde, aber nur innerhalb der Grenzen dieser Befugnis.

Gründungsdatum: 4. Februar 2014

Ende der Gesellschaft: Die Gesellschaft ist für unbestimmte Zeit errichtet.

Extract provided pursuant to article 6 of the law of 10th august 1915 on commercial companies

Name of Partnership: DIKAS S.C.S.

Name of Shareholder with Unlimited Liability: Maple 2014 S.à r.l.

Purpose of Partnership: The purpose of the Partnership is the holding of participations, in any form whatsoever, directly or indirectly, in real estate assets in Germany or elsewhere and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

Registered Address of Partnership: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

Name of Managing Entity: Veron Management S.à r.l. (the General Partner)

Power of Managing Entity: The Partnership will be bound towards third parties by the signature of the sole General Partner or by the person to whom the daily management has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or simple signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the General Partner, but only within the limits of such power.

Commencement Date: February 4, 2014

Termination Date: The Partnership is incorporated for an unlimited period of time.

Référence de publication: 2014021432/38.

(140025596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

CPPIB Credit Investments European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 151.453.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 07 février 2014.

Référence de publication: 2014021418/10.

(140025357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Couleur-Mix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8376 Kahler, 28A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 176.541.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2013.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2014021417/12.

(140025503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

AA Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 184.225.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trois février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Edouard MAIRE, expert-comptable, né à Rennes (France), le 18 mai 1977, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination AA INVESTISSEMENTS S.A. (ci-après la «société»).

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que se soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes les opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

II. Capital Social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de quarante-cinq euros (45,- EUR).

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, selon la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9 § 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui précède.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront

réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature d'un seul administrateur ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

Souscription et Libération

Toutes les actions ainsi souscrites par l'actionnaire unique ont été libérées à hauteur d'un tiers (1/3) pour chacune d'entre elles par apport en numéraire, de sorte que la somme de QUINZE MILLE EUROS (15.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ 1.200,- EUR.

Décisions de l'actionnaire unique

Le comparant, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs et du commissaire aux comptes est fixé à 1
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique de la Société:

Monsieur Edouard MAIRE, expert-comptable, né à Rennes (France), le 18 mai 1977, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal

3. A été nommée commissaire aux comptes de la Société:

Madame Audrey BALLAND, expert-comptable, née à Tours (France), le 1^{er} avril 1978, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2018.

5. L'adresse de la Société est établie à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 février 2014. Relation GRE/2014/570. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 7 février 2014.

Référence de publication: 2014019344/215.

(140024754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

A.G.P.N., Société Anonyme.

Siège social: L-4910 Hautcharage, 53, rue de Bascharage.

R.C.S. Luxembourg B 184.317.

STATUTS

L'an deux mil quatorze, le 31 janvier.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange,

ONT COMPARU:

1) Madame Anne LENOIR, gérante de sociétés, née le 8 mai 1970 à Messancy (Belgique), demeurant à 211 Maison Blanche, B-6700 Arlon (Belgique);

2) Monsieur Pascal ANDRE, salarié, né le 2 octobre 1965 à Saint-Mard (Belgique), demeurant à 211 Maison Blanche, B-6700 Arlon (Belgique).

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de «A.G.P.N.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Käerjeng.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand- Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son propre compte, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant s'y rattacher directement ou indirectement. Et plus généralement le conseil en matière économique, financière ou stratégique, l'acquisition et la cession de participations, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, tant au Luxembourg qu'à l'international.

En général, la société pourra faire toutes opérations ou transactions de nature à promouvoir et faciliter la réalisation ou l'extension de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000,00.-€), représenté par soixante-deux (62) actions d'une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS (500.-€) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, sous réserve telles que prévues par les dispositions légales.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, l'administrateur restant de la catégorie a le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Chaque référence contenue dans les présents statuts et faite au conseil d'administration est une référence à l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire et aussi longtemps que la société ne dispose que d'un seul actionnaire.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le premier Président du Conseil d'Administration sera par exception nommé par l'assemblée générale extraordinaire suivant la constitution de la société.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaire/administrateurs ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée à l'égard de tiers:

- a. soit par la signature individuelle de l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire,
- b. soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant.

Pour les actes qui ne relèvent pas de la gestion journalière, en cas de plusieurs administrateurs, la signature de deux administrateurs est requise avec co-signature obligatoire de l'administrateur délégué.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à 10.00 heures du matin au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les actions sont intégralement souscrites comme suit:

1) Madame Anne LENOIR, gérante de sociétés, née le 8 mai 1970 à Messancy (Belgique), demeurant à 211 Maison Blanche, B-6700 Arlon (Belgique),	31 actions
2) Monsieur Pascal ANDRE, salarié, né le 2 octobre 1965 à Saint-Mard (Belgique), demeurant à 211 Maison Blanche, B-6700 Arlon (Belgique),	31 actions
TOTAL:	62 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.-€) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille six cent cinquante (1.650.-) euros.

Toutefois, à l'égard du notaire instrumentant toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, honoraires et dépenses relatives aux présentes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Madame Anne LENOIR, gérante de sociétés, née le 8 mai 1970 à Messancy (Belgique), demeurant à 211 Maison Blanche, B-6700 Arlon (Belgique),

- Monsieur Pascal ANDRE, salarié, né le 2 octobre 1965 à Saint-Mard (Belgique), demeurant à 211 Maison Blanche, B-6700 Arlon (Belgique),

- Madame Claudine SCHWEICHER, née le 10 septembre 1946 à Pétange, demeurant à 167 route de Bouillon, B-6700 Arlon (Belgique).

Est nommé administrateur-délégué pour une durée de six ans:

Monsieur Pascal ANDRE, salarié, né le 2 octobre 1965 à Saint-Mard (Belgique), demeurant à 211 Maison Blanche, B-6700 Arlon (Belgique).

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de SIX ans:

Monsieur Bernard PERREAUX, né le 8 novembre 1949 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement à 6 rue de la Gare, L-8380 Kleinbettingen.

4.- Le siège social est établi à L-4910 HAUTCHARAGE, 53 rue de Bascharage.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: A. LENOIR, P. ANDRE, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 5 février 2014. Relation: EAC/2014/1892. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 10 février 2014.

Référence de publication: 2014021898/141.

(140026336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

ACDC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 181.635.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2014021922/12.

(140026157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

SD Compta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 89.036.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014021891/10.

(140025464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Solanlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 183.592.

Rectificatif du dépôt numéro L140012833, déposé le 21/01/2014.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

BAROLUX S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5 rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, RCS Luxembourg B 183547,

ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 21 janvier 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme SOLANLUX S.A., avec siège social à L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183592, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 décembre 2013, non encore publié au Mémorial, a requis le notaire soussigné d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'actionnaire unique décide de modifier les dispositions transitoires prises lors de la constitution de société et décide que le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 janvier 2014. Relation: LAC/2014/3858. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 février 2014.

Référence de publication: 2014021796/32.

(140025932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Cambridge Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 164.719.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2014.
Maître Léonie GRETHEN
Notaire

Référence de publication: 2014021998/12.

(140026811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

Agro-Sud Finances S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 53.315.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize.

Le trois décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme-société de gestion de patrimoine familial AGRO-SUD FINANCES S.A., SPF, avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 53.315, constituée aux termes d'un acte reçu le notaire instrumentant en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 102 du 28 février 1996,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 octobre 2009, publié au Mémorial C numéro 2284 du 21 novembre 2009.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 novembre 2013, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CINQ CENTS (500) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital de TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (EUR 381.250,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2013, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé commissaire à la liquidation:

La société EURAUDIT S. à r.l., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 42.889 et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

3. Madame la présidente expose que l'ordre du jour est le suivant:

- 1) Rapport du Commissaire-vérificateur,
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation,
- 3) Clôture de la liquidation,
- 4) Désignation de l'endroit où seront déposés les livres et documents sociaux.
- 5) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Rapport du commissaire à la liquidation

L'assemblée prend connaissance du rapport du commissaire à la liquidation.

Lecture est donnée du rapport du commissaire-vérificateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et restera annexé aux présentes.

II. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la société FIDESCO S.A., établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 68.578, de sa gestion de liquidateur de la société ainsi qu'au commissaire à la liquidation, la société EURAUDIT S. à r.l., préqualifiée.

III. Clôture de liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme AGRO-SUD FINANCES S.A., SPF ayant son siège social à Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans à l'adresse du siège de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16444. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014021933/69.

(140026478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

Beaumont, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 156.174.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société en date du 20 septembre 2013:

1. L'Assemblée générale approuve le rapport du Commissaire vérificateur à la liquidation soumis à l'Assemblée.
2. L'Assemblée générale déclare avoir une parfaite connaissance des activités de la société et n'avoir à formuler aucune remarque à ce sujet.

Par conséquent, elle approuve sans aucune réserve les comptes à la liquidation:

- du Liquidateur, Monsieur Nicolas Roumagnac, né le 15 juin 1977 à Beaumont (France), demeurant au 127, rue de Merode, B -1060 Bruxelles (Belgique).

- du Commissaire vérificateur à la liquidation la société Fiscoges S.à Ll., ayant son siège social au 4, Rue de Kleinbettingen, L - 8362 Grass, et dont le numéro de RCS est le B174051.

et donne décharge et remercie ces derniers pour l'exercice de leurs fonctions dans le cadre de cette liquidation.

3. L'Assemblée générale déclare que la liquidation de la société est en conséquence à considérer comme close.

4. Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de 5 ans à partir de ce jour à l'adresse suivante:

- L-8362 GrassA, Rue de Kleinbettingen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nicolas Roumagnac / Signatures

Liquidateur

Référence de publication: 2014022561/27.

(140026186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2014.

Baker Hughes Holdings 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.002,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 183.614.

In the year two thousand and thirteen, on the fourth day of December.

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Baker Hughes Holdings 4 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at App 10B, 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 20,000 and in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) (the Company). The Company was incorporated under Luxembourg law on 4 November 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary. The articles of association of the Company (the Articles) have not yet been amended.

There appears:

Baker Hughes International Holdings S.à r.l, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at App 10B, 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 20,000 and in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) (the Sole Shareholder),

hereby represented by Cyrielle Thel, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The proxy from the Sole Shareholder, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following:

I. that all of the 20,000 (twenty thousand) shares having a nominal value of USD 1 (one United States dollar) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 2 (two United States dollars), in order to bring the share capital from its present amount of USD 20,000 (twenty thousand United States dollars) to an amount of USD 20,002 (twenty thousand and two United States dollars) by way of the creation and issuance of 2 (two) shares having a nominal value of USD 1 (one United States dollar) each (the New Shares);

3. Subscription to, allocation and payment in kind of the New Shares;

4. Amendments to article 5 of the Company's articles of association (the Articles) to reflect the decisions taken under item 2. above;

5. Authorisations for the amendment of the share register of the Company; and

6. Miscellaneous.

III. that the Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of USD 2 (two United States dollars), in order to bring the share capital from its present amount of USD 20,000 (twenty thousand United States dollars) to an amount of USD 20,002 (twenty thousand and two United States dollars) by way of the creation and issuance of the New Shares.

Third resolution

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to:

(i) subscribe to the New Shares for an aggregate amount of USD 1,225,206,560 (one billion two hundred and twenty-five million two hundred and six thousand five hundred and sixty United States dollars); and

(ii) fully pay-up such New Shares by way of a contribution in kind consisting of (i) all the ownership held by it in Baker Hughes Mediterranean LLC and (ii) its 99.9995% interest in Baker Hughes Malta Holdings Ltd. (the Contributed Assets).

The ownership, aggregate value and transferability of the Contributed Assets so contributed to the Company are supported by a certificate issued by the Sole Shareholder and countersigned by the management of the Company (the Certificate).

On the basis of the Certificate the Company witnesses the payment of the New Shares.

The Certificate and the confirmation by the Sole Shareholder, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party, and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The amount corresponding to the value of the Contributed Assets will be allocated as follows:

- USD 2 (two United States dollars) to the nominal share capital account of the Company;
- USD 1,225,206,557.80 (one billion two hundred and twenty-five million two hundred and six thousand five hundred and fifty-seven United States dollars and eighty cents) to the share premium account of the Company; and
- USD 0.20 (twenty United States cents) to the legal reserve of the Company.

Fourth resolution

In light of the above resolutions, the Meeting resolves to amend and hereby amends article 5 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Share capital.** The Company’s subscribed share capital is fixed at USD 20,002 (twenty thousand and two United States dollars), represented by 20,002 (twenty thousand and two) shares having a nominal value of USD 1 (one United States dollar) each.”

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy to proceed on behalf of the Company to (i) the registration in the share register of the changes in the shareholding and in the Articles and to see to any formalities in connection therewith and (ii) to proceed to any formalities in connection with the resolutions taken hereabove.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is approximately seven thousand euro (EUR 7,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille treize, le quatrième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Se tient

une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) de l’associé unique de Baker Hughes Holdings 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au App 10B, 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 20.000 USD et en cours d’immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société). La Société a été constituée sous la loi Luxembourgeoise le 4 novembre 2013 en vertu d’un acte du notaire instrumentaire. Les statuts de la Société (les Statuts) n’ont jamais été modifiés.

A comparu:

Baker Hughes International Holdings S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois ayant son siège social App 10B, 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, ayant un capital social de 20.000 USD et en cours d’immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l’Associé Unique),

ici représentée par Cyrielle Thel, Juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé.

La procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, agissant pour le compte de l'Associé Unique et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, requiert le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

que la totalité des 20.000 (vingt mille) parts sociales, ayant une valeur de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, est dûment représentée à cette Assemblée, qui est, par conséquent, régulièrement constituée et qui peut délibérer sur les points repris à l'ordre du jour ci-après;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 2 USD (deux dollars des Etats-Unis d'Amérique), de façon à porter le capital social de son montant actuel de 20.000 USD (vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) à un montant de 20.002 USD (vingt mille deux dollars des Etats-Unis d'Amérique) par la création et l'émission de 2 (deux) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune (les Nouvelles Parts Sociales);

3. Souscription, allocation et paiement en nature des Nouvelles Parts Sociales;

4. Modifications de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter les décisions prises sous le point 2. ci-dessus;

5. Autorisations pour la modification du registre de parts sociales de la Société; et

6. Divers.

III. que l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant lui-même comme dûment convoqué et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été préalablement communiqué.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 2 USD (deux dollars des Etats-Unis d'Amérique), de façon à porter le capital social de son montant actuel de 20.000 USD (vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) à un montant de 20.002 USD (vingt mille deux dollars des Etats-Unis d'Amérique) par la création et l'émission des Nouvelles Parts Sociales;

Troisième résolution

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus déclare:

(i) souscrire les Nouvelles Parts Sociales pour un montant total de 1.225.206.560 USD (un milliard deux cent vingt-cinq millions deux cent six mille cinq cent soixante dollars des Etats-Unis d'Amérique); et

(ii) libérer ces Nouvelles Parts Sociales par un apport en nature constitué de (i) la totalité de sa participation dans Baker Hughes Mediterranean LLC et (ii) 99,9995% de sa participation dans Baker Hughes Malta Holdings Ltd. (les Actifs Apportés).

La propriété, la valeur totale et la cessibilité des Actifs Apportés ainsi apportés à la Société sont prouvés par un certificat émis par l'Associé Unique et contresigné par le management de la Société (le Certificat).

Sur base du Certificat, le Société atteste du paiement des Nouvelles Parts Sociales.

Le certificat et la confirmation de l'Associé Unique, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de la partie comparante, et le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte afin d'être enregistrés avec lui auprès des autorités compétentes

Le montant correspondant à la valeur des Actifs Apportés sera alloué comme suit:

- 2 USD (deux dollars des Etats-Unis d'Amérique) sur le compte de capital social de la Société;

- 1.225.206.557,80 USD (un milliard deux cent vingt-cinq millions deux cent six mille cinq cent cinquante-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt centimes) sur le compte prime d'émission de la Société; et

- 0,20 USD (vingt cents des Etats-Unis d'Amérique) à la réserve légale de la Société.

Quatrième résolution

Au vu des résolutions ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier et partant modifie l'article 5 des Statuts de façon à ce qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de 20.002 USD (vingt mille deux dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 20.002 (vingt mille deux) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société de manière à refléter les modifications qui précédent et accorde pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société ou à tout avocat ou employé de Allen & Overy afin de procéder au nom et pour le compte de la Société, (i) à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société des changements apportés à l'actionnariat et aux Statuts et d'accomplir le cas échéant toutes les formalités y relatives et (ii) de procéder à toutes formalités qui découleraient des résolutions prises ci-dessus.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à sept mille euros (EUR 7.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de cette même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé au Grand Duché du Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Thel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16451. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014022560/184.

(140027029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2014.

S.I. Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 105.693.172,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.530.

In the year two thousand and thirteen, on the ninth day of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "S.I. Holdings (Luxembourg) S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 118.530 (the "Company"), incorporated by a deed enacted by a deed enacted by Maître Martine SCHAEFFER, notary then residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, acting in place of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, dated 31 July 2006, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1845, dated 3 October 2006, and lastly amended by a deed enacted by the undersigned notary, dated 24 October 2013 and in the process of publication in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations".

THERE APPEARED:

The sole shareholder of the Company, Sirius International Insurance Corporation, a company incorporated and existing under the laws of Sweden, having its registered office at 57B, Birger Jarlsgatan, SE-11396, Stockholm, Sweden, registered with the Swedish Companies Registration Office under number 516401-8136 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Mrs Alexia UHL, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated December 4, 2013.

The above-mentioned proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record as follows:

I. - That the 175,460 (one hundred seventy-five thousand four hundred sixty) ordinary shares with a nominal value of SEK 1 (one Swedish Krona) each and the 105,517,712 (one hundred five million five hundred seventeen thousand seven hundred twelve) mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of SEK 1 (one Swedish Krona) each of

the Company, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder states as having been duly informed beforehand.

II. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Amendment of the articles of association of the Company to remove the reference to “libor” and replace with a reference to “STIBOR”;
3. Approval of the subsequent amendment of paragraph 6 of article 20 of the articles of association of the Company in order to reflect such amendment; and
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved that the Company’s articles of association be amended and that the reference to “libor” in the sixth paragraph of article 20 of the articles of association of the Company be removed and replaced with a reference to “STIBOR” (with retrospective effect as and from 25 January 2013), and also that the articles of the Company be subsequently amended to reflect this change.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing statement and resolution, it is resolved to amend the sixth paragraph of article 20 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 20. (sixth paragraph).** Each MRPS entitles its holder to a preferential and cumulative annual dividend at the annual rate of 1 year STIBOR plus a margin of 1.875% over the nominal value of said MRPS (the “Preferred Dividend”).”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proholder of the appearing party, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said proholder of the appearing party has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille treize, le neuvième jour de décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S’est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l’associé unique de «S.I. Holdings (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.530 (la «Société»), constituée suivant acte notarié par Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 31 Juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1845, en date du 3 Octobre 2006, et modifié en dernier

lieu suivant acte notarié par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg agissant en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 24 octobre 2013, et en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A COMPARU:

L'associé unique de la Société, Sirius International Insurance Corporation, une société constituée et existante selon le droit suédois, ayant son siège social au 57B, Birger Jarlsgatan, SE-11396, Stockholm, Suède et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Suède sous le numéro 516401-8136 (l'«Associé Unique»),

dûment représentée par Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé datée du 4 décembre 2013.

La procuration susmentionnée, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique représenté comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire d'enregistrer comme suit:

I. - Que les 175.460 (cent soixante-quinze mille quatre cent soixante) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 1 SEK (une Couronne Suédoise) chacune et les 105.517.712 (cent cinq millions cinq cent dix-sept cinquante mille sept cent douze) parts sociales préférentielles avec rachat obligatoire («MRPS») d'une valeur nominale de 1 SEK (une Couronne Suédoise) de la Société, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été dûment informé par avance.

II. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Modification des statuts de la Société par la suppression et le remplacement de la référence «LIBOR» par la référence «STIBOR»;
3. Approbation de la modification subséquente de l'article 20, paragraphe 6 des statuts de la Société afin de refléter cette modification; et
4. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte en conséquence de délibérer et de voter sur tous les points de l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé que les statuts de la Société seront modifiés et que la référence «LIBOR» au sixième paragraphe de l'article 20 des statuts de la Société sera supprimée et remplacée par la référence «STIBOR» (avec effet rétroactif au 25 janvier 2013), et aussi que les statuts de la Société seront par la suite modifiés pour tenir compte de ce changement.

Troisième résolution:

En conséquence de la déclaration et de la résolution précédentes, il est décidé de modifier le sixième paragraphe de l'article 20 des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Chaque MRPS donne droit à son détenteur à un dividende annuel préférentiel et cumulatif au taux annuel du STIBOR 1 an plus une marge de 1,875% sur la valeur nominale de ladite MRPS (le «Dividende Préférentiel»)».

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire de la partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2013. LAC/2013/56918. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014022377/140.

(140026642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

Soelan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 156.986.

En l'année deux mille treize, le 2 décembre,

Devant Nous Francis Kessler, notaire, résidant à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de "SOELAN S.A.", une société anonyme, ayant son siège social au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg section B, sous le numéro 156.986, constituée par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, en date du 22 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°26 du 6 janvier 2011.

Les Statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 15 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°383 du 25 février 2011.

L'Assemblée est présidée par Madame Johanna SCHADECK, ayant son adresse professionnelle au 15 rue Astrid L-1143 Luxembourg. Le président a nommé Madame Annabelle GIOVANARDI, ayant son adresse professionnelle 15 rue Astrid L-1143 Luxembourg, comme secrétaire et scrutateur.

Le président déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'actionnaire unique représenté et le nombre de ses actions ont été repris sur la liste de présence, signée «ne varietur» par le mandataire de l'actionnaire unique, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée au présent acte la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

II. Qu'il ressort de la liste de présence que les cent quatre-vingt-onze mille trois cent dix (191.310) actions en circulation, entièrement détenues par l'actionnaire unique et représentant l'intégralité du capital social de la Société, actuellement établi à dix-neuf millions cent trente-et-un mille euros (EUR 19.131.000,-), entièrement libéré, sont représentées à la présente assemblée, si bien que l'assemblée peut valablement statuer sur tous les points repris à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour est la modification des articles 5, 16 et 17 des statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Résolution unique

L'Assemblée générale décide de remplacer l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts par le texte suivant:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à dix-neuf millions cent trente et un mille euros (EUR 19.131.000,-) consistant en cent quatre-vingt-onze mille trois cent dix (191.310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, numérotées un (1) à cent quatre-vingt-onze mille trois cent dix (191.310).»

La traduction anglaise du texte de l'alinéa 1 de l'article 5 est la suivante:

«The share capital is set at nineteen million one hundred and thirty-one thousand euros (EUR 19.131.000,-) divided into one hundred and ninety-one thousand three hundred and ten (191.310) shares having a nominal value of one hundred euros (EUR 100,-) each, numbered from one (1) to one hundred and ninety-one thousand three hundred and ten (191.310).»

L'Assemblée générale décide de remplacer l'article 16 des Statuts par un nouvel article 16 ayant la teneur suivante:

« **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2022, en cas de distribution du bénéfice annuel net, les détenteurs des actions numérotées un (1) à cent quatre-vingt-un mille sept cent quarante-quatre (181.744) bénéficieront, prioritairement à toute autre distribution de bénéfice, du paiement d'un dividende annuel correspondant à la somme des deux composantes suivantes:

- Composante 1:

90% (quatre-vingt-dix pourcents) du bénéfice net positif réalisé par la Société sur la cession d'actions pendant l'exercice.

Le bénéfice net s'entend pour un exercice donné comme la somme des plus et moins-values sur les actions réalisées au cours de l'exercice suite à tout acte de disposition par la Société ainsi qu'au rachat d'actions propres par toute société dont les titres sont détenus ou à la liquidation de celles-ci.

Les plus et moins-values réalisées se déterminent en prenant la différence entre le prix d'achat et le prix de vente.

Si dans un exercice le résultat découlant de la vente d'actions est négatif, le détenteur d'actions numérotées un (1) à cent quatre-vingt-un mille sept cent quarante-quatre (181.744) n'aura droit à 90% (quatre-vingt-dix pourcents) du bénéfice net, calculé comme décrit ci-avant, qu'après apurement de la perte par des plus-values positives.

- Composante 2:

4% (quatre pourcents) ou, s'il est inférieur, le taux moyen EURIBOR à 12 mois du troisième trimestre de l'année qui précède l'exercice concerné augmenté de 3,2% (trois virgule deux pourcents), appliqué à la valeur nominale des actions numérotées un (1) à cent quatre-vingt-un mille sept cent quarante-quatre (181.744) et au montant total des bénéfices liés aux actions numérotées un (1) à cent quatre-vingt-un mille sept cent quarante-quatre (181.744) des années précédentes non encore distribués, tel qu'il résulte de l'addition des deux composantes, pour autant que ces montants soient reflétés dans les fonds propres comptables de la société.

Si un exercice a une durée supérieure ou inférieure à douze mois, le pourcentage déterminé comme décrit ci-avant est multiplié par une fraction dont le numérateur est égal au nombre de jours total de l'exercice et le dénominateur est égal à trois cent soixante-cinq.

Le dividende résultant de cette deuxième composante est plafonné au rendement net des valeurs mobilières et avoirs en banque détenus par la Société, et correspondant à la différence entre le rendement brut total des valeurs mobilières et avoirs en banque, et les frais en relation économique directe avec ces avoirs (notamment: frais de gestion, droits de garde, intérêts de la dette finançant l'investissement).

Pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2022, toute distribution de dividende supplémentaire par la Société se fera uniquement au porteur d'actions numérotées cent quatre-vingt-un mille sept cent quarante-cinq (181.745) à cent quatre-vingt-onze mille trois cent dix (191.310) en proportion de sa participation dans la portion de capital de la société représenté par ces actions, le porteur d'actions numérotées un (1) à cent quatre-vingt-un mille sept cent quarante-quatre (181.744) n'aura pas droit à une autre distribution de dividende en dehors du dividende prévu à l'alinéa 4.

Pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2022, si la Société n'est pas en mesure de distribuer des dividendes pour une année donnée ou dans l'hypothèse où les bénéfices annuels nets n'auraient pas été entièrement distribués aux porteurs d'actions numérotées un (1) à cent quatre-vingt-un mille sept cent quarante-quatre (181.744) conformément à l'alinéa 4, les bénéfices correspondants seront reportés aux années comptables ultérieures jusqu'à leur distribution effective et se cumuleront avec les dividendes devant être distribués au profit des détenteurs d'actions numérotées un (1) à cent quatre-vingt-un mille sept cent quarante-quatre (181.744) en application de l'alinéa 4.

Une fois la date de maturité atteinte (à savoir le 31 décembre 2022), l'assemblée générale se prononcera sur le sort à réserver aux droits économiques privilégiés des actions numérotées un (1) à cent quatre-vingt-un mille sept cent quarante-quatre (181.744) et décidera soit de procéder à leur rachat à valeur nominale (plus, le cas échéant, les dividendes accumulés et non entièrement payés qui leur seraient encore dus sur base de l'alinéa 4), soit de les reconduire pour une nouvelle période de dix ans; cette décision sera prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

A défaut pour l'assemblée générale de prendre une décision concernant le rachat ou la reconduction des droits économiques privilégiés des actions numérotées un (1) à cent quatre-vingt-un mille sept cent quarante-quatre (181.744) à compter de leur maturité, les droits économiques privilégiés de ces dernières seront automatiquement éteints pour les profits futurs de la Société et les actions numérotées un (1) à cent quatre-vingt-un mille sept cent quarante-quatre (181.744) participeront alors au bénéfice annuel de la Société réalisé à partir de l'année 2023.

En cas de distribution de dividendes, de rachat ou de liquidation, malgré cette extinction des droits économiques privilégiés concernant les profits réalisés à partir de l'année 2023, les actions numérotées un (1) à cent quatre-vingt-un mille sept cent quarante-quatre (181.744) conserveront leurs droits aux profits réalisés au cours des années 2013 à 2022 en exécution de l'alinéa 4 du présent article et qui n'auraient pas été distribués.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.»

La traduction anglaise du texte de l'article 16 est la suivante:

«From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon as and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company as stated in article 5 of the by-laws.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profit will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

From January 1st 2013 until December 31st 2022, upon distribution of the annual net profit, the holders of shares numbered one (1) to one hundred and eightyone thousand seven hundred and forty four (181.744) will be entitled, before any other distribution of profit, to the payment of an annual dividend corresponding to the sum of the following elements:

- First element:

90% of the positive net profit realized by the Company on the transfer of shares during the financial year.

The net profit is to be defined, for a given financial year, as the sum of the capital gains and capital losses realized on the shares during the financial year, further to any disposal by the Company, as well as further to a share buy back by the company whose shares are held as portfolio or further to the liquidation of the latter.

The capital gains and losses are determined as the difference between the sale price and the acquisition price of the shares.

In case of negative result realized in relation with the sale of shares during a financial year, the holders of shares numbered one (1) to one hundred and eightyone thousand seven hundred and forty four (181.744) will have right to 90% of the net profit as determined above only once these losses realized on such assets have been offset by positive capital gains realized on such assets.

- Second element:

4% or, in case it would be lower, the average rate of the EURIBOR 12 months applicable during the third quarter of the year preceding the financial year concerned, increased by 3,2%, applied to the nominal value of the shares numbered one (1) to one hundred and eighty-one thousand seven hundred and forty four (181.744) plus the total amount of undistributed preferred dividends resulting from the addition of the first and second elements, provided these amounts are recorded in the Company's accounting equity.

If a financial year is shorter or longer than twelve months, then the percentage determined as above will be multiplied by a fraction where the numerator is equal to the total number of days of the financial year and where the denominator is equal to three hundred sixty-five.

The dividend resulting from this second element cannot exceed the net yield of the transferrable securities and assets held on the bank account realized by the Company, which corresponds to the gross return of the transferrable securities and assets held on the bank account, minus all the expenses in direct connection with these assets (e.g.: management fees, banking fees, interest of the debt financing the investment).

From January 1st 2013 until December 31st 2022, any additional dividend distribution by the Company will only benefit to the holders of shares numbered one hundred and eighty-one thousand seven hundred and forty five (181.745) to one hundred and ninety-one thousand three hundred and ten (191.310), proportionally to their participation in the portion of the share capital such as represented by these shares. The holders of shares numbered one (1) to one hundred and eighty-one thousand seven hundred and forty four (181.744) will not be entitled to any other dividend distribution than the dividend provided by paragraph 4 thereof.

From January 1st 2013 until December 31st 2022, if the Company was not able to distribute dividends for a given year or if the dividends were not entirely distributed to the holders of shares numbered one (1) to one hundred and eighty-one thousand seven hundred and forty four (181.744), in accordance with paragraph 4 thereof, the latter dividends would be carried forward to the following accounting year until their effective distribution and would be added to any other dividends to which the holders of shares numbered one (1) to one hundred and eighty-one thousand seven hundred and forty four (181.744) are entitled, based on the paragraph 4 thereof.

Once the maturity date is reached (i.e. on December 31st 2022), the general meeting of the shareholders will have to take a decision regarding the preferred economic rights of the shares numbered one (1) to one hundred and eighty-one thousand seven hundred and forty four (181.744) and will decide either to buy them back at their nominal value (plus the dividends accumulated and not fully paid that would still be due based on the paragraph 4 thereof, if any), or to renew them for a new ten-year period; this decision will be subject to the conditions required for the modification of the bylaws.

If no decision is taken by the general meeting regarding the buy-back or renewal of the preferred economic rights linked to the shares numbered one (1) to one hundred and eighty-one thousand seven hundred and forty four (181.744) before their maturity, the preferred economic rights of the latter will automatically be cancelled for the future, so that the shares numbered one (1) to one hundred and eighty-one thousand seven hundred and forty four (181.744) would share annual net profit of the Company as from 2023

In the event of a dividend distribution, buy-back or liquidation, despite the cancellation as from 2023 of the preferred economic rights to the profit realized by the Company, the shares numbered one (1) to one hundred and eighty-one thousand seven hundred and forty four (181.744) will keep their rights to the profit realized from 2013 until 2022 in accordance with paragraph 4 thereof and that would not have been distributed yet.

In the event of shares partially paid-up, the dividends will be payable proportionally to the amount of the paid-up shares.»

L'Assemblée générale décide de compléter l'article 17 des Statuts en y ajoutant les deux paragraphes suivants:

«Le capital social et le montant de la prime d'émission, si elle existe, qui seraient remboursés pendant la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2022 (voire au 31/12/2032 en cas de reconduction), seront en priorité payés au détenteur des actions numérotées un (1) à cent quatre-vingt-un mille sept cent quarante-quatre (181.744) puis, pari passu, aux détenteurs d'actions numérotées cent quatre-vingt-un mille sept cent quarante-cinq (181.745) à cent quatre-vingt-onze mille trois cent dix (191.310).

Pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2022 (voire au 31/12/2032 en cas de reconduction), le boni de liquidation résultant de la dissolution de la Société, après que celle-ci se soit acquittée de l'intégralité de ses dettes et des profits non distribués aux détenteurs d'actions numérotées un (1) à cent quatre-vingt-un mille sept cent quarante-quatre (181.744) par application de l'alinéa 4 de l'article 16, sera distribué aux seuls détenteurs d'actions numérotées cent quatre-vingt-un mille sept cent quarante-cinq (181.745) à cent quatre-vingt-onze mille trois cent dix (191.310), proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.»

La traduction anglaise des deux paragraphes ajoutés à l'article 17 est la suivante:

«The share capital and the share premium, if any, that would be repaid from January 1st 2013 until December 31st 2022 (or until December 31st 2032 in case of renewal), will be first repaid to the holder of shares numbered one (1) to one hundred and eighty-one thousand seven hundred and forty four (181.744) and then, pari passu, to the holders of shares numbered one hundred and eighty-one thousand seven hundred and forty five (181.745) to one hundred and ninety-one thousand three hundred and ten (191.310).

From January 1st 2013 until December 31st 2022 (or until December 31st 2032 in case of renewal), the liquidation bonus arising from the liquidation of the Company after payment of all the Company's debts and undistributed dividends to the holders of shares numbered one (1) to one hundred and eighty-one thousand seven hundred and forty four (181.744) in accordance with article 16 paragraph 4 thereof, will be distributed only to the holders of shares numbered one hundred and eighty-one thousand seven hundred and forty five (181.745) to one hundred and ninety-one thousand three hundred and ten (191.310) in proportion to their shareholding in the Company's share capital.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande -du mandataire de l'actionnaire unique, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne susmentionnée et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Schadeck, Giovanardi, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16112. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014022414/204.

(140026419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

Switch EVO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 181.661.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2014022395/12.

(140026156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

Supervalves SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 183.102.

L'an deux mille quatorze, le trente janvier.

Par devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,
se réunit

l'assemblée générale extraordinaire de la société Supervalves SA (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 183102, constituée le 17 décembre 2013 suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale est ouverte à 8.47 heures sous la présidence de Madame Emmanuelle SCHILTZ, maître en sciences comptables et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Carine GRUNDHEBER, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation de capital à concurrence de EUR 113.000 afin de le porter de EUR 31.000 à EUR 144.000 par la création et l'émission de 11.300 nouvelles actions de EUR 10 chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 2.007.000, à émettre au pair et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions en circulation, entièrement souscrites par les actionnaires actuels, au prorata de leur participation dans le capital social, et intégralement libérées en espèces.

2. Augmentation du capital autorisé pour le fixer dorénavant à EUR 30.000.000, dans les mêmes conditions que celles fixées lors de l'instauration dudit capital autorisé.

3. Modification subséquente du 1^{er} alinéa et de la 1^{ère} phrase du 4^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

Version française

Art. 5. 1^{er} alinéa.

« Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 144.000,- (cent quarante-quatre mille euros) représenté par 14.400 (quatorze mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

Art. 5. 4^{ème} alinéa. 1^{er} phrase. «Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 30.000.000,- (trente millions d'euros) qui sera représenté par 3.000.000 (trois millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

Version anglaise

Art. 5. 1^{er} alinéa.

“ Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 144,000.- (one hundred and forty-four thousand Euro) divided into 14,400 (fourteen thousand four hundred) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each.”

Art. 5. 4^{ème} alinéa. 1^{er} phrase. “For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 30,000,000.- (thirty million Euro) to be divided into 3,000,000 (three million) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each.”

II) Le nom des actionnaires, le nombre d'actions détenues par chacun d'eux et le nom de leur mandataire sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est dûment représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont toutes été prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 113.000 (cent treize mille euros) afin de le porter de EUR 31.000 (trente et un mille euros) à EUR 144.000 (cent quarante-quatre mille euros) par la création et l'émission de 11.300 (onze mille trois cents) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 2.007.000 (deux millions sept mille euros), émises au pair et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions en circulation.

Souscription - Libération

L'assemblée a pris acte de la souscription des 11.300 (onze mille trois cents) nouvelles actions émises, ainsi que de la libération en espèces de l'intégralité desdites actions et de la prime d'émission de EUR 2.007.000 (deux millions sept mille euros), par les actionnaires actuels, tous ici représentés par Madame Emmanuelle SCHILTZ, prénommée, en vertu de procurations qui resteront annexées au présente acte, au prorata de leurs participations dans le capital de la Société, de sorte que la somme de EUR 2.120.000 (deux millions cent vingt mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Seconde résolution

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration établi en conformité avec l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale décide d'augmenter le montant du capital autorisé et de le fixer dorénavant à EUR 30.000.000 (trente millions d'euros), représenté par 3.000.000 (trois millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune. De plus, l'assemblée générale décide que le conseil d'administration reste autorisé à augmenter le capital social dans les limites du nouveau capital autorisé, par la création et l'émission de nouvelles actions, et, à ces fins, à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

En outre, le conseil d'administration reste autorisé à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa et la 1^{ère} phrase du 4^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa.

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 144.000,- (cent quarante-quatre mille euros) représenté par 14.400 (quatorze mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

Art. 5. 4^{ème} alinéa. 1^{er} phrase. «Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 30.000.000,- (trente millions d'euros) qui sera représenté par 3.000.000 (trois millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 9.00 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 2.700 (deux mille sept cents euros).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction en anglais. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède

In the year two thousand fourteen, on the thirtieth day of January,
before us Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,
is held

the extraordinary general meeting of the company Supervalves SA (the "Company"), a "société anonyme" having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 183.102, incorporated on 17 December 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations".

The meeting is opened at 8.47 a.m. and chaired by Mrs Emmanuelle SCHILTZ, maître en sciences comptables et financières, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Sonia BOULARD, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Carine GRUNDHEBER, licenciée en lettres modernes, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of capital in the amount of EUR 113,000 in order to raise it from EUR 31,000 to EUR 144,000 by creation and issue of 11,300 new shares of EUR 10 each, to be issued at par, with a share premium of a total amount of EUR 2,007,000, and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares, entirely subscribed by the existing shareholders proportionally to their participating interest in the company, and fully paid-up in cash.

2. Increase of the authorized capital in order to fix it at EUR 30,000,000, with the same conditions as those laid down when said authorized capital was established.

3. Subsequent amendment of 1st paragraph and 1st sentence of the 4th paragraph of article 5 of the articles of incorporation in order to be worded as follows:

French version

Art. 5. 1st paragraph.

« Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 144.000,- (cent quarante-quatre mille euros) représenté par 14.400 (quatorze mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

Art. 5. 4th paragraph, 1st sentence. «Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 30.000.000,- (trente millions d'euros) qui sera représenté par 3.000.000 (trois millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

English version

Art. 5. 1st paragraph.

“ Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 144,000.- (one hundred and forty-four thousand Euro) divided into 14,400 (fourteen thousand four hundred) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each.”

Art. 5. 4th paragraph, 1st sentence. “For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 30,000,000.- (thirty million Euro) to be divided into 3,000,000 (three million) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each.”

II) The name of the shareholders, the number of their shares and the name of their attorney are shown on an attendance list, which, signed by the attending shareholders, the attorneys of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole share capital of the Company is duly represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions, which are all adopted by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to increase the Company's share capital by an amount of EUR 113,000 (one hundred and thirteen thousand Euro) in order to raise it from EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) to EUR 144,000 (one hundred and forty-four thousand Euro) by creation and issue of 11,300 (eleven thousand three hundred) new shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each, issued at par together with a share premium of a total amount of EUR 2,007,000 (two million seven thousand Euro) and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares.

Subscription - Payment

The meeting records the subscription of the 11,300 (eleven thousand three hundred) newly issued shares by the existing shareholders, all duly represented by Mrs Emmanuelle SCHILTZ, prenamed, by virtue of proxies which will remain attached to the present deed, pro rata their current shareholding in the Company, as well as the full paying up in cash of said new shares and of the share premium of a total amount of EUR 2,007,000 (two million seven thousand Euro), so

that the Company has now at its disposal the sum of EUR 2,120,000 (two million one hundred and twenty thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Second resolution

Upon hearing the report of the board of directors pursuant to article 32-3 (5) of the law on commercial companies as amended, the meeting decides to increase the Company's authorized capital in order to fix it at EUR 30,000,000 (thirty million Euro), divided into 3,000,000 (three million) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each. Moreover, the meeting decides to maintain the authorisation granted to the board of directors to increase the subscribed capital, within the limits of the new authorized capital, with the issue of new shares, and, in this context, to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

Furthermore, the meeting decides to maintain the authorisation granted to the board of directors to issue ordinary or convertible bonds under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified here above and especially under the provisions of article 32-4 of the company law.

Third resolution

In consequence of the foregoing resolutions the meeting decides to amend the 1st paragraph and the 1st sentence of the 4th paragraph of article 5 of the articles of incorporation in order to be worded as follows:

Art. 5. 1st paragraph.

“ **Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 144,000.- (one hundred and forty-four thousand Euro) divided into 14,400 (fourteen thousand four hundred) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each.”

Art. 5. 4th paragraph, 1st sentence. “For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 30,000,000.- (thirty million Euro) to be divided into 3,000,000 (three million) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each.”

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 9.00 a.m..

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 2,700 (two thousand seven hundred euro).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the appearing persons, known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: E. Schiltz, S. Boulard, C. Grundheber, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 3 février 2014. REM/2014/315. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 11 février 2014.

Référence de publication: 2014022393/197.

(140026587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

Pemberton Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.750,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 134.752.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2014.

Référence de publication: 2014022930/10.

(140027281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2014.

Holdair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4973 Dippach, 161, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 47.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014023411/9.

(140027999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

A H Luxco 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 106.229.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 21 janvier 2014

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 21 janvier 2014 que Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 47.771 a été réélu dans ses fonctions de réviseur d'entreprises agréé pour l'exercice social se clôturant au 30 juin 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014023095/17.

(140027743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Young & Design S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 2, route de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg B 168.417.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014023063/10.

(140027286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2014.

**Naturhome Groupe S.A., Société Anonyme,
(anc. SPM-Soparfi S.A.).**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, Z.I. In den Allern.
R.C.S. Luxembourg B 112.784.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société anonyme SPM-SOPARFI S.A., avec siège social à L-9911 Troisvierges, 2 Zoning Industriel «In den Allern», immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 112784, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 582 du 21 mars 2006, dont les statuts ont été modifiés une seule fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en du 12 avril 2013, publié au Mémorial C numéro 1396 du 13 juin 2013 (la "Société").

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre SOLHEID, entrepreneur, demeurant à B - 4950 Wai-mes, 49, rue Abbé Toussaint,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Dias, salarié, demeurant professionnellement à Senningerberg,

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre SOLHEID, prénommé.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'Assemblée a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en NATURHOME GROUPE S.A. et modification afférente du premier article des statuts.

2. Suppression des 2^{ème} et 3^{ème} paragraphes de l'article 2.

3. Réduction de la valeur nominale des actions pour la ramener de mille euros (EUR 1.000,-) à dix euros (EUR 10,-) chacune, le nombre des actions étant porté à 16.200.

4. Restructuration de la représentation du capital par création de cinq catégories d'actions A, B, C, D et E et répartition des 16.200 actions anciennes en 13.900 actions A, 1.700 actions B, 200 actions C, 200 actions D et 200 actions E;

5. Détermination des droits des actions et création d'actions rachetables correspondant aux classes d'actions C, D et E.

6. Répartition des 13.900 actions A, 1.700 actions B, 200 actions C, 200 actions D et 200 actions E entre les actionnaires comme suit:

Actionnaires	Catégorie d'actions	Nombre d'actions
SOLHEID Pierre	A	12.900
SARLETTE Manuela	A	1.000
TRIOLET Jean-Claude	B	1.100
GUSTIN Jean-Marie	B	400
SOLHEID Jean	B	200
SOLHEID Cinthia	C	200
SOLHEID Mélissa	D	200
SOLHEID Sébastien	E	200

7. Instauration d'un capital autorisé afin de porter le capital existant de EUR 162.000 à EUR 180.000 par l'émission d'un montant maximum de 1.800 actions de Catégorie B exclusivement; rapport du conseil d'administration établi sur base de l'article 32-3(5) LSC.

8. Reformulation de l'article 5 des statuts.

9. Création d'un droit de préemption et d'agrément d'un nouvel actionnaire, aucune cession entre vifs autre que le rachat des ses propres actions par la Société n'étant par ailleurs autorisée avant le 1^{er} janvier 2019.

10. Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La Société a en outre pour but d'agir en tant que pôle de gouvernance de son groupe. Pour ce rôle, elle peut exercer tous mandats liés à la gouvernance des sociétés de son groupe, entendue dans son sens le plus large et peut réaliser toutes activités et opérations relatives à leur gestion.

Elle peut, pour ses filiales exclusivement, effectuer et facturer toutes prestations de services de toute nature et notamment comptable, administrative ou de gestion, ainsi que portant sur la recherche et le développement, cette énumération n'étant qu'exemplative.

Elle détient et met en valeur toutes marques et brevets et spécialement ceux du groupe.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet. A cet effet, la société peut également prendre des mandats d'administrateur dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

10. Renumerotation des articles.

11. Démission de Monsieur Jean-Marie Gustin en tant qu'administrateur avec effet au 1^{er} janvier 2014.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III. Que les 162 (cent soixante-deux) actions, toutes nominatives, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'Assemblée et que dès lors il peut être fait abstraction des convocations, les actionnaires déclarant avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour et se reconnaissant dûment convoqués.

IV. Que l'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

V. Que la société n'a pas émis d'autres titres que les 162 (cent soixante-deux) actions représentatives du capital.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en NATURHOME GROUPE S.A. et de modifier par conséquent le premier article des statuts en lui donnant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les présents statuts sous la dénomination de NATURHOME GROUPE S.A., «la Société».

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer le deuxième et le troisième paragraphe de l'article deux des statuts, les considérant obsolètes.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de réduire la valeur nominale des actions pour la ramener de mille euros (EUR 1.000,-) à dix euros (EUR 10,-) chacune, portant par conséquent leur nombre à seize mille deux cents (16.200).

L'Assemblée autorise le conseil d'administration, sous la signature de chacun de ses membres, à effectuer les inscriptions dans le registre des actions nominatives, chaque action existante étant annulée, remplacée et échangée contre cent (100) actions créées et leur numérotation étant adaptée en conséquence.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de restructurer la composition du capital social, en créant cinq (5) catégories d'actions A, B, C, D et E, et en répartissant entre elles les seize mille deux cents (16.200) actions créées en vertu de la résolution qui précède, de la manière suivante:

- treize mille neuf cents (13.900) actions sont affectées à la Catégorie A,
- mille sept cents (1.700) actions sont affectées à la Catégorie B,
- deux cents (200) actions sont affectées à la Catégorie C,
- deux cents (200) actions sont affectées à la Catégorie D,
- deux cents (200) actions sont affectées à la Catégorie E.

Les actions reclassifiées bénéficient des droits stipulés dans les statuts de la Société tels qu'ils seront modifiés par l'Assemblée ci-dessous.

Cinquième et sixième résolutions

L'Assemblée décide que les actions des Catégories C, D et E seront rachetables au sens de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, comme suit:

Les actionnaires propriétaires d'actions intégralement libérées des Catégories C, D et E (les «Actions Rachetables») peuvent, pour une durée illimitée, exiger de la Société le rachat de tout ou partie leurs Actions Rachetables.

Pour ce faire, toute personne apparaissant dans le registre des actionnaires comme propriétaire d'actions des Catégories C, D ou E («le Requérant») enverra à la Société, par courrier à la poste à l'adresse de son siège social et à l'attention du conseil d'administration une notification (la «notification de rachat») en spécifiant le nombre et la catégorie des actions à racheter et le numéro de compte bancaire auquel le prix de rachat des actions pourra être transféré.

A dater de la réception de la notification de rachat, le conseil d'administration dispose d'un délai de quinze (15) jours au terme duquel il enverra à chacun des Requérants, à l'adresse indiquée sur le registre des actions nominatives, un «accusé de réception» qui précisera le nombre d'actions sur lequel porte le rachat, le prix à payer pour le rachat de ces Actions Rachetables (le «prix de rachat») ainsi que la date à laquelle ce rachat sera effectif (la «date de rachat»), qui ne pourra être postérieure au quinzième jour suivant l'envoi de l'accusé de réception et qui correspondra à la date de paiement du prix.

Le cas échéant, tout requérant de rachat concerné sera tenu de remettre à la Société le ou les certificats d'actions et ce dès paiement du prix.

A minuit le jour de la date de rachat spécifiée dans l'accusé de réception, les Requérants cesseront d'être propriétaires des Actions Rachetables désignés dans la notification de rachat et l'accusé de réception et leur nom n'apparaîtra plus dans

le registre des actionnaires comme propriétaire de ces Actions Rachetables. Au même moment, ces Requérants cesseront de détenir des droits en tant qu'actionnaire de la Société sur les actions ainsi rachetées.

Le prix de rachat (le «Prix de rachat» ou le «Prix») à payer pour chaque Action Rachetable dont le rachat est requis est fixé par le conseil d'administration sur la base de la moyenne d'un multiple de l'EBITDA des 2 exercices précédents - dettes financières nettes à la fin de l'exercice précédent, et conformément au pacte des actionnaires (le «Pacte d'Actionnaires» ou le «Pacte») de la Société. Son calcul sera vérifié et définitivement arrêté par un expert-comptable agréé par les parties.

En tout état de cause, la détermination du Prix de rachat par le conseil d'administration exprimé dans l'accusé de réception sera définitive et sans appel.

Au cas où un Requérant n'aurait pas indiqué de compte en banque auquel transférer le Prix de rachat, la Société pourra déposer ce montant sur un compte ouvert à cet effet.

Le Prix de rachat ne pourra être payé qu'avec des sommes disponibles pour distribution conformément à l'article 72-1, 1^{er} paragraphe de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales (la «Loi») ou avec le produit d'une nouvelle émission effectuée dans le but de procéder à de tels rachats.

Aucun rachat d'action ne peut avoir pour effet de mettre la trésorerie de la Société en difficulté.

Conformément à la Loi, un montant égal à la valeur nominale globale de toutes les actions ainsi rachetées sera transféré vers une réserve non distribuable, sauf (a) en cas de réduction du capital émis ou (b) si ce(s) rachat(s) est/sont financé(s) par le produit d'une nouvelle émission réalisée aux fins d'effectuer un/de tel(s) rachat(s); ces réserves ne peuvent être constituées que pour augmenter le capital émis par une capitalisation des réserves.

Les 13.900 actions A, 1.700 actions B, 200 actions C, 200 actions D et 200 actions E sont réparties entre les actionnaires comme suit:

Actionnaires	Catégorie d'actions	Nombre d'actions
SOLHEID Pierre	A	12.900
SARLETTE Manuela	A	1.000
TRIOLET Jean-Claude	B	1.100
GUSTIN Jean-Marie	B	400
SOLHEID Jean	B	200
SOLHEID Cinthia	C	200
SOLHEID Mélissa	D	200
SOLHEID Sébastien	E	200

L'Assemblée autorise le conseil d'administration, sous la signature de chacun de ses membres, à effectuer les inscriptions dans le registre des actions nominatives.

Septième résolution

L'Assemblée décide, pour permettre à la Société d'honorer ses engagements relatifs au plan d'option arrêté par sa gouvernance, d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social à concurrence d'un montant de dix-huit mille euros (EUR 18.000,-), par l'émission de mille huit cents (1.800) actions de Catégorie B d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, dès à présent.

Dans ce cadre, le conseil d'administration est autorisé à supprimer tous droits de souscription préférentielle dont les détenteurs d'autres actions pourraient être titulaires au moment des émissions.

Après avoir pris lecture du rapport du conseil d'administration établi sur base de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, l'assemblée générale décide d'approuver le dit rapport.

Le rapport, signé "ne varietur" par les personnes comparantes et par le notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de préciser les décisions prises en conférant la teneur suivante à l'article 5 des statuts

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent soixante deux mille euros (EUR 162.000,-) divisé en seize mille deux cents (16.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, réparties comme suit:

- treize mille neuf cents (13.900) actions de Catégorie A;
- mille sept cents (1.700) actions de catégorie B;
- deux cents (200) actions de Catégorie C;
- deux cents (200) actions de Catégorie D;
- deux cents (200) actions de Catégorie E.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de toutes les catégories sont collectivement dénommées «actions», tandis que leurs détenteurs sont collectivement dénommés «actionnaires».

(a) Les actions des Catégories A et B peuvent être rachetées par la Société dans le respect des conditions légales.

(b) Les actions des Catégorie C, D et E sont des actions rachetables dans la Société et auront les droits et obligations stipulés dans les Statuts.

Actions Rachetables:

Sans préjudice des dispositions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 de la loi 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, les actionnaires propriétaires d'actions intégralement libérées des Catégories C, D et E (les «Actions Rachetables») peuvent, pour une durée illimitée, exiger de la Société le rachat de tout ou partie leurs Actions Rachetables.

Pour ce faire, toute personne apparaissant dans le registre des actionnaires comme propriétaire d'actions des Catégories C, D ou E («le Requérent») enverra à la Société, par courrier à la poste à l'adresse de son siège social et à l'attention du conseil d'administration une notification (la «notification de rachat») en spécifiant le nombre et la catégorie des actions à racheter et le numéro de compte bancaire auquel le prix de rachat des actions pourra être transféré.

A dater de la réception de la notification de rachat, le conseil d'administration dispose d'un délai de quinze (15) jours au terme duquel il enverra à chacun des Requérents, à l'adresse indiquée sur le registre des actions nominatives, un «accusé de réception» qui précisera le nombre d'actions sur lequel porte le rachat, le prix à payer pour le rachat de ces Actions Rachetables (le «prix de rachat») ainsi que la date à laquelle ce rachat sera effectif (la «date de rachat»), qui ne pourra être postérieure au quinzième jour suivant l'envoi de l'accusé de réception et qui correspondra à la date de paiement du prix.

Le cas échéant, tout réquérent de rachat concerné sera tenu de remettre à la Société le ou les certificats d'actions et ce dès paiement du prix.

A minuit le jour de la date de rachat spécifiée dans l'accusé de réception, les Requérents cesseront d'être propriétaires des Actions Rachetables désignés dans la notification de rachat et l'accusé de réception et leur nom n'apparaîtra plus dans le registre des actionnaires comme propriétaire de ces Actions Rachetables. Au même moment, ces Requérents cesseront de détenir des droits en tant qu'actionnaire de la Société sur les actions ainsi rachetées.

Le prix de rachat (le «Prix de rachat» ou le «Prix») à payer pour chaque Action Rachetable dont le rachat est requis est fixé par le conseil d'administration sur la base de la moyenne d'un multiple de l'EBITDA des 2 exercices précédents - dettes financières nettes à la fin de l'exercice précédent, et conformément au pacte des actionnaires (le «Pacte d'Actionnaires» ou le «Pacte») de la Société. Son calcul sera vérifié et définitivement arrêté par un expert-comptable agréé par les parties.

En tout état de cause, la détermination du Prix de rachat par le conseil d'administration exprimé dans l'accusé de réception sera définitive et sans appel.

Au cas où un Requérent n'aurait pas indiqué de compte en banque auquel transférer le Prix de rachat, la Société pourra déposer ce montant sur un compte ouvert à cet effet.

Le Prix de rachat ne pourra être payé qu'avec des sommes disponibles pour distribution conformément à l'article 72-1, 1^{er} paragraphe de la loi 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») ou avec le produit d'une nouvelle émission effectuée dans le but de procéder à de tels rachats.

Aucun rachat d'action ne peut avoir pour effet de mettre la trésorerie de la Société en difficulté.

Conformément à la Loi, un montant égal à la valeur nominale globale de toutes les actions ainsi rachetées sera transféré vers une réserve non distribuable, sauf (a) en cas de réduction du capital émis ou (b) si ce(s) rachat(s) est/sont financé(s) par le produit d'une nouvelle émission réalisée aux fins d'effectuer un/de tel(s) rachat(s); ces réserves ne peuvent être constituées que pour augmenter le capital émis par une capitalisation des réserves.

Capital autorisé

Le conseil d'administration de la Société, est autorisé à augmenter le capital social existant à cent quatre-vingt mille euros (EUR 180.000) par l'émission de mille huit cents (1.800) actions de Catégorie B exclusivement, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, disposant des mêmes droits que les actions de Catégorie B existantes.

Ce capital autorisé est instauré exclusivement pour permettre à la Société d'honorer ses engagements relatifs aux plans d'options établis par le conseil d'administration et suivant les modalités déterminées par ce dernier. A cette fin seulement, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période prenant fin 5 ans après la publication des présentes dans le Mémorial C, à émettre des actions de Catégorie B dans les limites du capital autorisé en fonction des levées d'option dûment constatées, pour un montant ne pouvant dépasser dix pour cent (10%) du capital social après augmentation, aux époques et conditions soumises aux dispositions ci-dessous, y compris le prix d'émission ou toute autre condition que le conseil d'administration pourrait décider et faire constater devant notaire cette augmentation de capital conformément à la législation luxembourgeoise.

Dans ce cadre, le conseil d'administration est autorisé à supprimer tous droits de souscription préférentielle dont les détenteurs d'autres actions pourraient être titulaires au moment des émissions.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout membre du conseil d'administration, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, les pouvoirs requis pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

L'autorisation peut être renouvelée une ou plusieurs fois par l'assemblée générale, statuant aux conditions fixées pour la modification des statuts, pour une période, qui pour chaque renouvellement ne peut dépasser 5 ans.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. Toutefois l'émission d'Actions Rachetables des catégories C, D et E nécessitera un vote unanime de tous les actionnaires dans chacune des catégories.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide d'insérer un nouvel article 6 dans les statuts relatif au droit de préemption en cas de cession d'actions et d'agrément d'un nouvel actionnaire, ayant la teneur suivante:

Art. 6. Cession - préemption.

Aucune cession entre vifs autre que le rachat des ses propres actions par la Société n'est autorisée avant le 1^{er} janvier 2019.

Les cessions entre vifs ne peuvent porter que sur la pleine-propriété des Actions.

Après le 1^{er} janvier 2019, un actionnaire qui désire céder une ou plusieurs de ses Actions doit notifier son intention par lettre recommandée au Président du conseil d'administration ou à son membre unique, qui immédiatement, et au plus tard dans les dix (10) jours de la réception de la notification, communiquera par lettre recommandée une copie de la notification à tous les autres actionnaires. La notification de l'actionnaire au Président du conseil d'administration doit spécifier le nombre d'actions qui doivent être transférées et l'identité du cessionnaire. Cette notification doit également contenir l'offre irrévocable, après l'expiration des délais ci-après mentionnés, de transférer les actions offertes aux autres actionnaires, au pro rata, pour le Prix de rachat calculé de la même manière que dit ci-avant pour les Actions Rachetables.

Les cessions d'actions entre actionnaires font en outre l'objet de dispositions spécifiques du Pacte des actionnaires. Les actions proposées à la cession qui n'auraient pas trouvé acquéreur parmi les actionnaires, pourront être cédées, pour le Prix de rachat, aux tiers désignés, pourvu qu'ils aient été agréés conformément aux dispositions suivantes.

Agrément

Tout transfert de la propriété économique et/ou juridique d'Actions à une personne physique ou morale qui n'est pas déjà actionnaire et toute acquisition de la qualité de nouvel actionnaire doivent en outre être approuvés par une assemblée générale d'agrément statuant aux conditions requises pour les modifications statutaires, à l'exception de la forme de l'acte qui n'est pas obligatoirement notariée.

Cet agrément n'est pas requis en cas d'acquisition de la qualité de nouvel Actionnaire B de la Société, acquise dans le cadre de plans d'options.

L'acquisition de la qualité d'actionnaire de la Société est en tout état de cause subordonnée à l'adhésion sans réserve de celui-ci aux dispositions des statuts et de tout Pacte d'Actionnaires qui pourrait avoir été convenu entre les actionnaires existant au moment du transfert et dans la mesure où les dispositions de celui-ci ne sont pas contraires à la loi.

En cas de refus d'agrément, la Société peut envisager le rachat des actions concernées conformément aux dispositions de la Loi.

Sanction

Toute cession entre vifs d'Actions qui n'a pas respecté la procédure avant déterminée est nulle et ne peut être rendue opposable ou exécutoire envers quiconque. Dans un pareil cas, le conseil d'administration n'est pas autorisé à inscrire au registre des actionnaires de la Société les cessionnaires comme de nouveaux actionnaires et toute inscription est réputée nulle et non avenue.

Inscription de la cession

Toute cession d'Action effectuée en conformité avec les Statuts s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le Registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires, ainsi que suivant les règles sur le transport des créances. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre toute cession qui serait constatée par une correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

La mutation des Actions en cas de décès est valablement faite à l'égard de la Société, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Dixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la Société en donnant la teneur suivante à l'article 4 des statuts:

« **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par

vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La Société a en outre pour but d'agir en tant que pôle de gouvernance de son groupe. Pour ce rôle, elle peut exercer tous mandats liés à la gouvernance des sociétés de son groupe, entendue dans son sens le plus large et peut réaliser toutes activités et opérations relatives à leur gestion.

Elle peut, pour ses filiales exclusivement, effectuer et facturer toutes prestations de services de toute nature et notamment comptable, administrative ou de gestion, ainsi que portant sur la recherche et le développement, cette énumération n'étant qu'exemplative.

Elle détient et met en valeur toutes marques et brevets et spécialement ceux du groupe.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet. A cet effet, la société peut également prendre des mandats d'administrateur dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

Onzième résolution

L'Assemblée décide de renuméroter les articles des statuts suite aux modifications intervenues.

Douzième résolution

L'Assemblée prend acte avec effet au 1^{er} janvier 2014 de la démission de ses fonctions d'administrateur de la Société présentée par Monsieur Jean-Marie Gustin, le remercie pour les services rendus et lui donne décharge entière et sans réserve pour l'exercice de son mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Pierre Dias, Pierre Solheid, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 4 février 2014. LAC / 2014 / 5482. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 février 2014.

Référence de publication: 2014023016/340.

(140027173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2014.

Portluxauto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 167.534.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 07 février 2014.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2014022951/11.

(140027256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2014.

Central Europe Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 98.538.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 07 février 2014.

Référence de publication: 2014021392/10.

(140025349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Finera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 95.085.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11.02.2014.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014022116/12.

(140026387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

Camberlain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 184.040.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68231 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014022107/10.

(140026588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

Ixilo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 184.313.

STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le cinq février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée MIKAT S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 2, Boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 182358.

Laquelle comparante est ici représentée par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 5 février 2014, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés.

L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet toute activité de conseil et formation en systèmes d'informations, le développement de logiciels et la mise à disposition/vente de «software as a service», la distribution sous toutes ses formes et dans tout pays, le financement, l'acquisition et la maintenance de tout matériel ou logiciel, la production, la distribution, la vente de textes, livres, vidéos, ou tout autre support numérique, relatif aux systèmes d'informations.

La société a également pour objet le développement, l'acquisition sous toutes ses formes, ainsi que la mise en valeur sous toutes ses formes de tous brevets, marques, logiciels protégés ou destinés à être protégés.

La société a enfin pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «IXILO S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25.-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés, en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Souscription et libération du capital social

Les cinq cents (500) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25.-) chacune, ont été entièrement souscrites par la société à responsabilité limitée MIKAT S.à r.l., préqualifiée, et ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Décisions de l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les décisions suivantes.

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Michel SIMOND, dirigeant de sociétés, né le 31 mai 1958 à Chambéry (France), demeurant à F-75007 Paris, 23, Boulevard de la Tour Maubourg.

2.- La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée au L-1528 Luxembourg, 2, Boulevard de la Foire.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 06 février 2014. Relation: ECH/2014/267. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 10 février 2014.

Référence de publication: 2014022180/130.

(140026288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

Morgan Stanley Infrastructure Partners II Investors C GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 179.084.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68252 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014022258/10.

(140026406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

KANDAHAR (Luxembourg) N°4 LIMITED S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 128.198.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth of January;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED

KANDAHAR (Luxembourg) N° 2 LIMITED S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 3b, boulevard du Prince Henri, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 120.697, in its capacity as sole member of the Company,

Hereby represented by Mr. Gerald STEVENS, lawyer, residing professionally at 3b, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg, by virtue of a power of attorney issued under private seal, which, having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact as follows:

“1.that the company KANDAHAR (Luxembourg) N° 4 LIMITED S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 3b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 128.198, has been incorporated by a deed of Maître Gérard LECUIT, then notary residing in Luxembourg, on May 9, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1420, dated July 11, 2007.

The articles of association of the Company have been amended on September 20, 2007 pursuant to the deed received by Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2636, dated November 17, 2007;

2. that the corporate capital of the Company is set at ten thousand pounds (GBP 10,000) represented by five hundred (500) corporate units with a nominal value of twenty pounds (GBP 20) each;

3. that it is the sole member of the Company;

4. that, in its capacity as sole member of the Company, it has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

5. that the sole member, in its capacity as liquidator of the Company, resolves to approve the accounts of the Company for the financial period as from January 1, 2013 to December 31, 2013 (the “2013 Accounts”), as attached to the present resolutions as Appendix 1;

6. that the sole member, resolves to grant full discharge of liability (quitus) to the sole manager of the Company for the performance of his duty in relation to the 2013 Accounts;

7. that the sole member, according to the liquidation accounts issued by Trustconsult Luxembourg S.A. from January 1, 2014 to January 15, 2014 (the "Liquidation Accounts"), as attached to the present resolutions as Appendix 2, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

8. that the Company's activities have ceased;

9. that the sole member is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company;

10. that, following the above-resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

11. that the Company's sole manager is hereby granted full discharge with respect to his duties;

12. that there should be proceeded to the cancellation of all issued units;

13. that all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office."

Statement

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuvième janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU

KANDAHAR (Luxembourg) N° 2 LIMITED S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.697, ayant son siège social au L-1724 Luxembourg, 3b, boulevard du Prince Henri, en sa capacité d'actionnaire unique de la Société,

ici représentée par Monsieur Gerald STEVENS, avocat, demeurant professionnellement à 3b, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. que la société KANDAHAR (Luxembourg) N° 4 LIMITED S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.698, ayant son siège social à 3b, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, en date du 9 mai 2007 suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1420, en date du 11 juillet 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés en date du 20 septembre 2007 suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2636, en date du 17 novembre 2007;

2. que le capital social de la Société s'élève à dix mille pounds (GBP 10.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt pounds (GBP 20,-) chacune;

3. qu'il est l'associé unique de la Société;

4. qu'en sa qualité d'associé unique de la Société, il a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

5. que l'associé unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, décide d'approuver les comptes de la Société pour l'exercice financier du 1 janvier 2013 au 31 décembre 2013 (les «Comptes 2013»), en tant que pièce jointe aux présentes résolutions comme Annexe 1;

6. que l'associé unique décidé de donner pleine décharge (quitus) au gérant unique pour l'exécution de son mandat en rapport avec les Comptes 2013;

7. que l'associé unique au vu des comptes de liquidation de la Société émis par Trustconsult Luxembourg S.A. du 1 janvier 2014 au 15 janvier 2014 (les «Comptes de Liquidation»), en tant que pièce jointe aux présentes résolutions comme

Annexe 2, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

8. que l'activité de la Société a cessé;
9. que l'associé unique est donc investi de tout l'actif de la Société et qu'il s'engage à régler tout et n'importe quel passif éventuel de la Société dissoute;
10. que suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
11. que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;
12. qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;
13. que tous les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. STEVENS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 janvier 2014. LAC/2014/4875. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 7 février 2014.

Référence de publication: 2014022199/115.

(140026272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

Malone Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 182.659.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 23 décembre 2013:

- Ancienne situation associée:

	parts sociales
Stichting Particulier Fonds Valletta ayant son siège social à Kaya W.F.G.	11.501.250 parts sociales de classe A
(Jombi) Mensing 14, 2 ^e étage, Curaçao inscrite au registre de	11.501.250 parts sociales de classe B
commerce de Curaçao sous le numéro 125011	11.501.250 parts sociales de classe C
	11.501.250 parts sociales de classe D
	11.501.250 parts sociales de classe E
	11.501.250 parts sociales de classe F
	11.501.250 parts sociales de classe G
	11.501.250 parts sociales de classe H
	11.501.250 parts sociales de classe I
	11.501.250 parts sociales de classe J

- Nouvelle situation associée:

	parts sociales
M. Jurjen BOOMGAARDT, demeurant à Voshollei, 49, 2930,	11.501.250 parts sociales de classe A
Brasschaat, Belgique	11.501.250 parts sociales de classe B
	11.501.250 parts sociales de classe C
	11.501.250 parts sociales de classe D
	11.501.250 parts sociales de classe E
	11.501.250 parts sociales de classe F
	11.501.250 parts sociales de classe G
	11.501.250 parts sociales de classe H
	11.501.250 parts sociales de classe I
	11.501.250 parts sociales de classe J

Luxembourg, le 10 février 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour Malone Investments S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014022250/37.

(140026221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

Belfe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.325.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social de la Société en date du 6 février 2014 que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1) Renouvellement du mandat du membre du Conseil d'administration suivant à compter du 6 février 2014 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017:

Mr Johannes L. de Zwart

2) Renouvellement du mandat du membre du Conseil d'administration suivant à compter du 6 février 2014 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017:

Mr Il Kyu Kim

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2014.

Pour la Société

M.P. Galliver

Administrateur B

Référence de publication: 2014023159/20.

(140028045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Barry-Wehmiller Euro Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.907.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.881.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2014.

Référence de publication: 2014023158/10.

(140027967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Alpa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 43, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 112.547.

Extrait de la résolution prise par les actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 11 novembre 2013 au siège social de la société

1. L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le Mandat des Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année 2019 comme suit:

- Monsieur Bruno Abbate, Administrateur de catégorie B, durée du Mandat déterminée, domicilié 2 Place de Strasbourg L-2562 Luxembourg;

- Madame Isabelle Claude, Administrateur de catégorie B, durée du Mandat déterminée, domiciliée 2 Place de Strasbourg L-2562 Luxembourg;

- Monsieur Daniel Salzmann, Président du Conseil d'Administration, Administrateur de catégorie A, durée du Mandat déterminée, domicilié 10 Chemin de la Moraine CH-1162 Saint-Prex.

2. L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le Mandat du Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année 2019 comme suit:

- I.C. DOM-COM Sarl, R.C.S. Luxembourg B133127, durée du Mandat déterminée, 2 Place de Strasbourg L-2562 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALPA S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2014023130/24.

(140028471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Cidron Liberty Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 153.198.

—
Extrait de la décision de l'associé unique prise au Luxembourg le 13 décembre 2013

1. L'associé unique décide de nommer Monsieur Claes Johan Geijer, né le 15 juin 1957 à Stockholm, Suède, ayant son adresse au 31, rue Franz Clément, L-1345 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cidron Liberty Systems S.à r.l.
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2014023207/15.

(140027895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Cidron Silicon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 153.483.

—
Extrait de la décision de l'associé unique prise au Luxembourg le 13 décembre 2013

1. L'associé unique décide de nommer Monsieur Claes Johan Geijer, né le 15 juin 1957 à Stockholm, Suède, ayant son adresse au 31, rue Franz Clément, L-1345 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cidron Silicon S.à r.l.
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2014023208/15.

(140027891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Cidron IVD S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 164.334.

—
Extrait de la décision de l'associé unique prise au Luxembourg le 13 décembre 2013

1. L'associé unique décide de nommer Monsieur Claes Johan Geijer, né le 15 juin 1957 à Stockholm, Suède, ayant son adresse au 31, rue Franz Clément, L-1345 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cidron IVD S.à r.l.
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2014023206/15.

(140027887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Equestricon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 103.308.

Les comptes annuels au 31.12.13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014023305/9.

(140028344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Estates S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 106.770.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 11 février 2014

Est nommé réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., avec siège social à 83, rue Pafebruch L-8308 Capellen.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014023308/12.

(140028480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Flacon Couture International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8035 Strassen, 8, Cité Pescher.
R.C.S. Luxembourg B 154.016.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014023317/14.

(140027814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Estates S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 106.770.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 7 février 2014

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017:

- Monsieur Benoît de FROIDMONT, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg;
- Monsieur Adrien ROLLE, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg;
- Monsieur Claude ZIMMER, demeurant au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014023307/13.

(140027924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Deni S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 183.900.

Suite à l'acte notarié du 23 décembre 2013 relatif à la dissolution et clôture de liquidation de la société Mike Limited S.à r.l., le capital social de la société KELBRI S.à r.l. est dorénavant détenu comme suit:

Holme Head Limited, "a non cellular company limited by shares" ayant son siège social à Martello Court, Admiral Park, St Peter Port, GY1 3HB Guernsey: 85.750 parts

Stocksfield Limited, "a non cellular company limited by shares" ayant son siège social à Martello Court, Admiral Park, St Peter Port, GY1 3HB Guernsey: 85.750 parts

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014023276/15.

(140028359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Foncière de Pantin, Société Anonyme.

Siège social: L-7213 Bereldange, 8, am Becheler.

R.C.S. Luxembourg B 80.181.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

12, RUE DE BITBOURG L-1273 Luxembourg

Référence de publication: 2014023345/10.

(140027631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Foncière de Pantin, Société Anonyme.

Siège social: L-7213 Bereldange, 8, am Becheler.

R.C.S. Luxembourg B 80.181.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

12, RUE DE BITBOURG L-1273 Luxembourg

Référence de publication: 2014023346/10.

(140027632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

FCS Financial Consulting Services Holding S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 103.625.

Les comptes annuels au 31.12.12 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014023330/9.

(140028346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

FCS Financial Consulting Services Holding S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 103.625.

Les comptes annuels au 31.12.13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014023329/9.

(140028345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Fall Co 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 176.615.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 07 février 2014.

Référence de publication: 2014021473/10.

(140025352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.
